

plaide ainsi la cause des fabricants de pianos, ce n'est pas parce que j'y suis intéressé, car je ne fabrique ni ne vends...

M. DUPUIS: J'ai demandé à l'honorable député où était établie cette petite industrie?

M. WERMENLINGER: A Sainte-Thérèse et à Saint-Hyacinthe, dans le Québec, et à Clinton et Toronto (où se trouve la maison Heintzman) dans l'Ontario. Il existe plusieurs de ces fabriques. Je puis dire à l'honorable député que pendant les dernières années 1920 nous avions au Canada un certain nombre de fabricants de piano, et qu'il n'en reste plus aujourd'hui que le cinquième. Allons-nous les ruiner l'un après l'autres?

M. DUPUIS: L'honorable député me permettra de lui rappeler que le déclin de l'industrie des pianos est surtout dû à l'avènement des appareils de radio et des phonographes.

M. WERMENLINGER: J'admets l'avènement de la radio et la vulgarisation d'autres articles de ménage, mais le déclin provient surtout de la modification des conditions d'existence.

L'hon. M. ROWE: Et de la politique du parti libéral.

M. WERMENLINGER: Au cours de la pire année de la crise, il s'est construit 400 pianos au Canada. L'an dernier, grâce à l'initiative des fabricants de pianos, il s'en est manufacturé 4,000, ce qui a fait gagner \$25,000 par semaine en salaires dans les fabriques de pianos et dans les manufactures d'accessoires. L'an dernier, les ouvriers employés dans ces établissements ont travaillé quarante semaines sur cinquante-deux. Cette année, les fabricants espéraient que, pour la première fois depuis la crise, ils pourraient faire travailler leurs ouvriers durant cinquante-deux semaines, mais ils en sont empêchés par la concession que nous faisons aux Etats-Unis en modifiant les droits.

J'ai sous les yeux une circulaire adressée par une maison de New-York aux marchands et vendeurs à domicile de pianos au Canada. Cette circulaire a été envoyée au moment où l'on venait de conclure cet accord, alors que les manufacturiers, distributeurs et marchands de pianos du Canada n'en connaissaient pas encore les détails. Voici le texte de cette circulaire:

Sous le régime du nouvel accord commercial, le droit sur les pianos est réduit au point...

"Au point".

...de rendre grandement profitable l'importation des pianos des Etats-Unis, étant donné surtout qu'on peut les acheter pour une fraction de leur valeur réelle. Ayant de telles valeurs à offrir, nous nous hâtons de vous en communiquer les détails fin que vous ne tardiez

pas à tirer parti des profits possibles. Par exemple, nous pouvons fournir pour \$500 ou \$600 des lots de 21 pianos droits usagés, que nous chargerons dans le wagon.

Je le répète, monsieur le président, grâce à la création de nouveaux modèles et à l'initiative des fabricants de pianos, cette industrie manifestait un regain d'activité. Depuis quelques années, on en est arrivé à reconnaître que le piano est plus qu'un meuble dans une maison, que c'est plutôt un instrument portant une certaine marque de distinction et possédant une grande valeur éducative. Le droit du tarif américain sur les pianos canadiens est de 40 p. 100. Il fut un temps où nos pianos et nos orgues étaient bien vus sur les marchés étrangers, mais les tarifs élevés des autres pays empêchent l'exportation des pianos canadiens, dont l'excellente qualité est reconnue. Sous le régime de ce traité, non seulement le droit contre les pianos canadiens exportés aux Etats-Unis est de 40 p. 100 tandis que notre droit n'est que de 24 $\frac{3}{4}$ p. 100; non seulement nous voyons éliminer notre évaluation arbitraire minimum de \$75 ainsi que la taxe d'accise, mais, pour combler la mesure, nous maintenons les anciens droits sur les pièces telles que l'ébène, l'ivoire, les boîtes de résonnance, les cordes métalliques, les colles de toutes sortes et les placages, tous articles qui nous viennent des Etats-Unis et que le Canada ne produit pas. Il en résulte que la protection accordée aux fabricants canadiens contre les pianos de fabrication américaine n'est pas de 24 $\frac{3}{4}$ p. 100, mais de 15 p. 100.

M. POTTIER: L'honorable député peut-il nous dire quand l'évaluation minimum de \$75 pour fins douanières a été décrétée?

M. WERMENLINGER: En 1935.

L'hon. M. DUNNING: Non, en 1931.

M. WERMENLINGER: En 1931, si je ne fais erreur, il y a eu une majoration de 75 p. 100 dans le prix facturé des pianos importés au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Non, le droit minimum de \$75 fut imposé en 1931.

M. WERMENLINGER: Pourriez-vous me dire dans ce cas quand a eu lieu la majoration de 75 p. 100 du prix facturé de ces pianos?

L'hon. M. DUNNING: A peu près vers la même date, mais le gouvernement qui l'avait imposée l'abolit plus tard.

M. WERMENLINGER: D'après les renseignements que j'ai obtenus, cette majoration de 75 p. 100 eut lieu en 1931, à la suite de l'envahissement de notre marché par des marchandises au rabais, et le droit minimum de \$75 fut imposé en 1935. Je puis me trom-